

FOIRE AUX QUESTIONS

Centre La Mollière (CRP – CPO)

Question 1 : Je suis stagiaire dans un Centre de réadaptation professionnelle ou dans un Centre de préorientation, ma rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle va-t-elle être maintenue même si le Centre est fermé ?

Depuis le 16 mars, le Centre La Mollière n'assure plus l'accueil, l'accompagnement et la formation **en présentiel** des bénéficiaires.

Suite aux mesures de confinement annoncées par le gouvernement, le Conseil Régional garantit le maintien de la rémunération pendant cette période.

De plus, **la période de formation sera prolongée en tenant compte de la période de fermeture du Centre** (ex : je suis dans la 3ème semaine de mon parcours de préorientation et la période de confinement dure 5 semaines, je reprendrai mon parcours en Préorientation en 3ème semaine dès la réouverture du Centre et non en 8ème semaine).

Vous serez contactés régulièrement par les professionnels de l'Établissement afin que nous puissions répondre à vos éventuelles interrogations.

La formation reprendra, quand cela sera possible, au stade où elle a été arrêtée. Un contact téléphonique ou un contact par SMS vous permettra d'être averti de la reprise de votre parcours au sein du Centre La Mollière.

Question 2 : Je suis demandeur d'emploi, je dois m'actualiser, quelles sont les démarches à faire ?

Lors de votre actualisation sur le site **www.pole-emploi.fr** ou sur **le serveur vocal du 3949**, vous serez amenés à répondre aux questions suivantes. Afin de faciliter cette démarche, nous vous proposons de suivre les éléments de réponses fournies dans ce document.

1. Etes-vous en formation ? oui
 - Avez-vous travaillé ? non
 - Avez-vous été en stage ? oui

Précisez les dates : de la date d'entrée jusqu'au 31 mars.
2. Avez-vous été en arrêt maladie ?
Si vous avez eu un arrêt : indiquez oui et précisez les dates
Si vous n'avez pas eu d'arrêt : indiquez non
3. Percevez-vous une pension d'invalidité de 2ème catégorie ?
Si vous en percevez une : indiquez oui
Si vous n'en percevez pas : indiquez non
4. Percevez-vous une pension retraite ?
Si vous en percevez une : indiquez oui
Si vous n'en percevez pas : indiquez non
5. Je suis toujours à la recherche d'un emploi ? **oui**

Pensez à **valider votre actualisation** !

Suite à l'actualisation, vous pouvez recevoir le message suivant : «votre situation actuelle ne vous permet pas de vous actualiser ». Cela signifie que le service pôle emploi est informé de votre entrée au Centre et a connaissance de la date de fin de formation. Dans ce cas, il n'y a pas de démarche spécifique à faire.

Pour les personnes qui doivent percevoir à la fois des indemnités chômage et une rémunération ASP, elles doivent **impérativement** fournir **l'attestation d'entrée** fournie par le Centre, au Pôle Emploi (en indiquant leur numéro d'identifiant sur le document) soit par mail, soit par la poste ou en contactant leur conseiller pôle emploi.

Question 3 : Je suis salarié, en arrêt de travail, quelles démarches à faire ?

Il convient de renouveler votre arrêt de travail en consultant votre médecin traitant ou son secrétariat.

Question 4 : Je perçois l'AAH ou le RSA : y-a-t-il des démarches spécifiques à faire ?

Il n'y a pas de démarche spécifique à faire si vous avez déjà prévenu la CAF lors de votre entrée au Centre.

Si vous n'avez pas encore réalisé cette démarche, il convient d'envoyer à la CAF de rattachement :

- **l'attestation d'entrée remise lors de votre entrée au Centre** (en indiquant votre numéro d'allocataire sur le document),
- **la copie de vos fiches de paie** lorsque vous les aurez reçues.

Remarque : Une déclaration trimestrielle au niveau de votre CAF est à réaliser. En ce qui concerne cette déclaration, les revenus à prendre en compte sont ceux **réellement versés** sur le compte pour chaque mois du trimestre. **Attention** : il est possible de faire la déclaration trimestrielle même si vous n'avez pas encore reçu les fiches de paie. Elles pourront être renvoyées ultérieurement.

Question 5 : Je perçois l'AAH : peut-elle être cumulée avec une rémunération ASP ?

Sous certaines conditions, l'AAH est cumulable avec une reprise d'activité (travail, formation, préorientation,...) durant 6 mois. Il est impératif de déclarer les revenus perçus à la CAF (déclaration trimestrielle) en temps et en heure pour éviter d'éventuels indus.

Question 6 : Je suis dans l'attente de ma décision de rémunération ou d'une fiche de paie, les documents me seront-ils envoyés ?

Les deux premières fiches de paie ainsi que les décisions de rémunération sont directement envoyés au Centre. La dernière fiche de paie est envoyée au domicile du bénéficiaire par l'ASP.

Au regard du confinement qui impose la fermeture de l'établissement, la limitation des activités des services postaux et l'absence sur site du personnel, il est difficile à ce jour de pouvoir transmettre les documents. Cependant, à partir du 30 mars, une permanence sera assurée par la secrétaire du service social du Centre La Mollière, en charge de la rémunération, afin de traiter par ordre de priorité et en cas d'absolue nécessité, l'envoi des documents s'ils sont en sa possession.

Pour toutes les demandes qui concernent **la rémunération**, il est donc possible de la joindre au numéro suivant : 03 21 89 07 08 le **mardi matin** de 8h à 12h.

Question 7 : Je suis interne et je n'ai pas pu récupérer mes affaires dans ma chambre, sont-elles en sécurité ?

Actuellement, vous ne pouvez pas vous déplacer pour venir récupérer vos affaires. Cependant, les chambres dont l'état des lieux n'a pu être réalisé avant la fermeture du Centre sont restées en l'état. L'hébergement et les chambres sont fermés. Une ronde quotidienne est réalisée par le responsable du service technique. Si les affaires devaient être déplacées, elles seraient mises en lieu sûr et condamné.

Question 8 : Je m'ennuie, je souhaite m'occuper, avez-vous des sites internet sur lesquels je peux m'entraîner ou faire des recherches sur mon projet professionnel?

Pour les bénéficiaires qui souhaitent travailler les mathématiques et le français, vous avez la possibilité de travailler sur les sites suivants : foad-spirit.com, mathematiquesfacile.com, françaisfacile.com.

Pour les bénéficiaires qui souhaitent travailler sur le projet professionnel et à conditions d'avoir eu les codes d'accès, il est possible de travailler sur la plateforme **PARCOUREO**.

Pour les personnes qui n'auraient pas d'accès à la plateforme Parcouréo, il est possible d'effectuer des recherches sur les sites suivants : **onisep.fr**, **cidj.com**.

Question 9 : Je souhaite m'informer davantage sur les actualités, quel site je peux consulter ?

Vous pouvez retrouver sur le site de la Fagerh (<https://fagerh.fr>), dans la rubrique actualités, le document *"Foire aux Questions" du Secrétariat d'Etat concernant la situation des personnes handicapées (document actualisé le 25 mars 2020)*.